Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- [x] Coloured covers/ Couverture de couleur
- [ ] Covers damaged/ Couverture endommagée
- [ ] Covers restored and/or laminated/ Couverture restaurée et/ou pelliculée
- [ ] Cover title missing/ Le titre de couverture manque
- [ ] Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur
- [ ] Coloured ink (i.e. other than blue or black)/ Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- [ ] Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou illustrations en couleur
- [ ] Bound with other material/ Relié avec d'autres documents
- [ ] Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- [ ] Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- [ ] Coloured pages/ Pages de couleur
- [ ] Pages damaged/ Pages endommagées
- [x] Pages restored and/or laminated/ Pages restaurées et/ou pelliculées
- [x] Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
- [ ] Pages detached/ Pages détachées
- [x] Showthrough/ Transparence
- [ ] Quality of print varies/ Qualité inégale de l'impression
- [ ] Continuous pagination/ Pagination continue
- [ ] Includes index(es)/ Comprend un (des) index

Title on header taken from:/ Le titre de l'en-tête provient:

- [ ] Title page of issue/ Page de titre de la livraison
- [ ] Caption of issue/ Titre de départ de la livraison
- [ ] Masthead/ Générique (périodiques) de la livraison

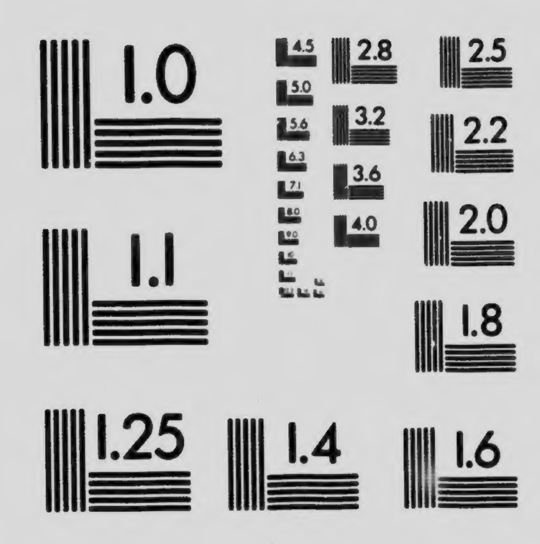
- [x] Additional comments:/ Commentaires supplémentaires: Une partie de la couverture est cachée par une étiquette.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X		12X		14X		16X		18X		20X		22X		24X		26X		28X		30X		32X
							✓															

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)





La réserve de
MONSIEUR DAILLEBOUT
dans l'enclos de Quebec

LA CHAPELLE ET LE TOMBEAU DE

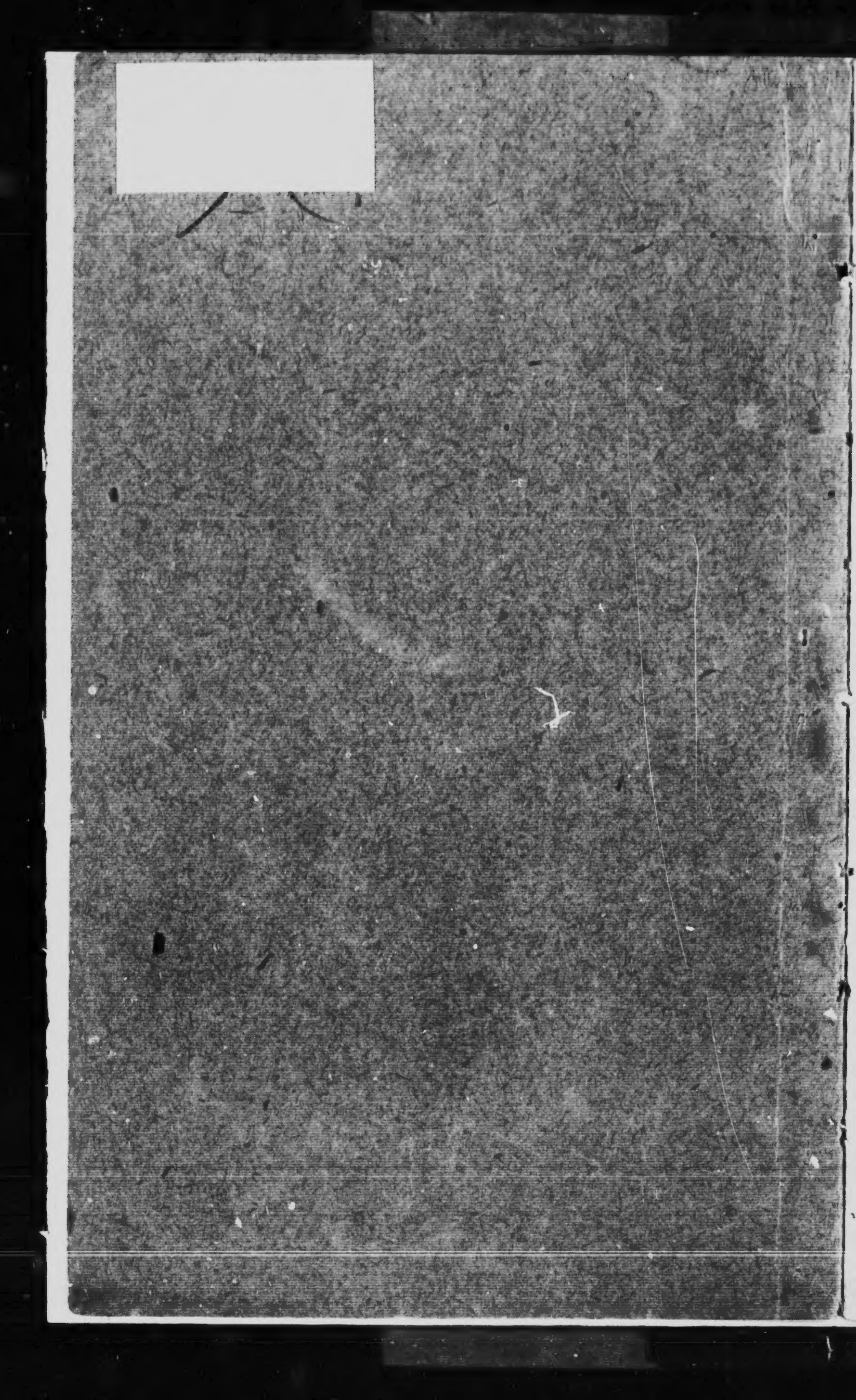
Champlain

PAR

P.-B. Casgrain, Avocat, C. R.
Ancien Député de l'Islet au Parlement
du Canada



1909



La réserve de

MONSIEUR DAILLEBOUT

dans l'enclos de Quebec

LA CHAPELLE ET LE TOMBEAU DE

Champlain

PAR

P.-B. Casgrain, Avocat, C. R.

Ancien Député de l'Islet au Parlement du Canada



1909

Dans la célébration du IIIème centenaire de la fondation de la ville de Québec, il nous a manqué pour honorer davantage la mémoire de l'homme illustre qui l'a fondée, de savoir où reposent ses cendres glorieuses et vénérables et de pouvoir, au souvenir de ses vertus, aller lui témoign r là de notre reconnaissance et de nos respectueux hommages.

Mais loin de satisfaire ainsi notre désir de proclamer son nom, nous sommes encore à demander où reposent aujourd'hui les restes mortels de Champlain? Où est ce sépulcre particulier fait exprès pour les renfermer? Où était et qu'est devenue la Chapelle Champlain qui devait les abriter? On continue de l'ignorer. Espérons que, par des recherches persévérantes et des découvertes nouvelles devenues fructueuses, nous pourrons réussir à enlever le voile épais que nos ancêtres ont laissé inconsciemment couvrir cette tombe, et sous lequel le temps est parvenu à laisser enfoncer dans l'oubliance le "cy-git" de repos où la mort a fait enterrer notre premier Canadien.

Toutefois, d'après certaines données, il n'en est pas complètement ainsi de cette chapelle, vulgairement connue comme Chapelle Champlain, que l'on croit, naturellement, avoir abrité son tombeau.

Bien qu'oubliée depuis très longtemps, nous pensons qu'il est possible d'en assigner le site pour satisfaire raisonnablement la curiosité et le sens général à cet égard. C'est-à-dire que nous pouvons circonscrire ce site dans des limites assez étroites pour la voir de si près qu'on pourrait presque la toucher de la main.

C'est l'objet de cette étude.

La question du tombeau de Champlain, on le sait, a été débattue, ressassée bien des fois, résolue. Sa découverte a été faite, puis défaite, étant reconnue erronée. On se rappelle la querelle des antiquaires à ce sujet.

Quant à la chapelle, on l'a placée généralement quelque part sur le terrain où dans les environs du Bureau des Postes d'aujourd'hui, ou vers l'ancien Fort des Sauvages.

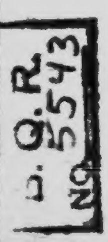
Tout en ne doutant pas de la crédibilité, de l'exactitude et sûreté des recherches antérieures qui sont publiées et sont connues, cependant il n'est pas prudent de prendre des avancés ou preuves de seconde main; sur ce, sans nous arrêter aux documents déjà cités, nous avons dû remonter à toutes les pièces originales requises pour ce travail, même pour notre propre satisfaction, peut-être aussi pour mieux induire le lecteur à accepter notre récit comme exact.

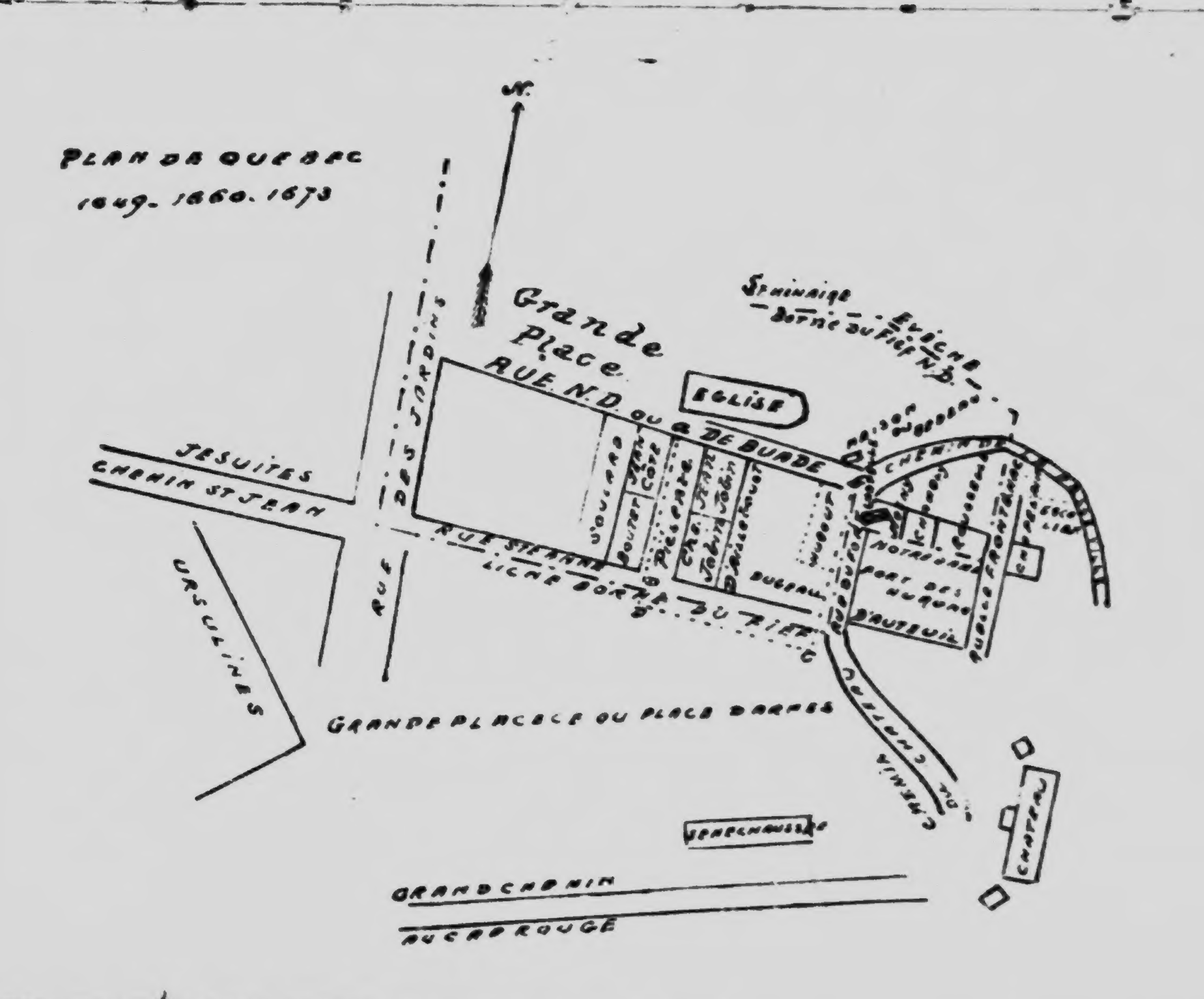
Et afin de procéder sûrement et avec ordre, il s'agit, au préalable, d'établir au juste et par des documents authentiques quelques points principaux, savoir:

1o—Lors de l'arrivée de M. Daillebout à Quebec comme gouverneur, en 1648, et notamment au 10 février 1649, quel était l'état des lieux, l'étendue et les bornes de l'espace qu'il nomme la "Grand Place", "contre" laquelle se trouvait ce qu'il dit être alors la "Chapelle Champlain?"

2o—Où se trouve aujourd'hui, et dans l'enclos de Quebec d'alors, le terrain d'un arpent, ou environ, réservé par lui sur cette place ou Grand Place, et quelles en sont les bornes actuelles par l'assiette restreinte du terrain occupé maintenant à ce titre, et quelles en doivent être sur le sol les bornes réelles au même titre quant à l'étendue?

3o—Quelles étaient les terres dans le même enclos




PLAN DE QUEBEC
1649-1660-1673
N.
Grande Place
RUE N.D. ou DE BUADE
EGLISE
Seminaire - Eveche
Borne du Fief N.D.
RUE DES JARDINS
JESUITES
CHEMIN ST JEAN
URSULINES
RUE STE ANNE
LIGNE BORNE DU FIEF
GRANDE PLACE OU PLACE D'ARMES
NOTRE DAME
FORT DES HURONS
D'AUTEUIL
FRONTENAC
CHATEAU
GRAND CHEMIN
AU CAP ROUGE

55655

possédées par l'église paroissiale de Quebec et dans ce voisinage à cette date de 1649 et à celle de 1661?

4o—Comment et pourquoi la fabrique de la paroisse Notre-Dame de Quebec s'est-elle trouvée substituée comme propriétaire à l'encontre du titre de M. Daillebout lors de la concession par elle faite à Mathieu Hubout, Sieur de Longchamp, le 15 juillet, 1661?

5o—Quels sont les titres et la date des droits de propriété de la fabrique de la paroisse N. D. de Quebec comme seigneuresse du fief Notre-Dame de Quebec, et quelles sont les terres de la censive ou de l'église à l'endroit de la Chapelle de Champlain?

6o—Quelles sont les bornes et terrains dans ce fief avoisinant l'église et la même Grand Place, dite du Château, dite aussi la Place d'Armes? Et notamment où sont situées les "terres de la dite église parochialle où est de front Bastye La chappelle appelée vulgairement La Chappelle Champlain"?

Nous n'avons pas à examiner, dans le moment, si la Chapelle Champlain a été détruite par l'incendie de 1640, ou si elle a été rebâtie peu après par M. de Montmagny, il suffit, pour notre objet, de constater qu'il appert authentiquement qu'elle existait en 1641, 1642, 1649 et était encore debout en 1661.

Il n'est pas inutile aussi de faire remarquer que la place devant la basilique, ci-devant le marché de la Haute-ville, portait aussi le nom de Grande Place, d'après le plan connu de Bourdon, de la Haute et Basse-ville telle qu'elle apparaissait en 1660, et autres plans de 1663 et 1664 qui se ressemblent, et il ne faut pas confondre ces noms ni ces lieux.

Examinons maintenant l'endroit de la réserve.

Du château, ou Fort Saint-Louis, qu'il vint habiter en arrivant à Quebec, en 1648, M. Daillebout avait en face de lui en regardant vers le couchant l'espace qu'il nomme la Grand Place, vaste et presqu'inoccupé, si ce n'est par la sénéchaussée indiquée par le plan Bourdon, située à environ 150 pas de distance droit à l'ouest du Château; au sud d'icelle passait et faisait borne le "grand chemin allant du Château au Cap Rouge;" plus loin, toujours à l'ouest, des terres non concédées jusqu'à celles des Ursulines; en descendant nord de la sénéchaussée, on tombait sur un sentier ou chemin de pied "piésente", qui ensuite étant devenu verbalisé fut nommé rue de l'Hydre, puis rue du Trésor. A l'ouest de ce petit chemin était la demeure conjointe de Martin Boutet, Sieur de St-Martin, qu'il s'était bâtie là dès avant son titre de concession du 16 mai 1650, (1) et de Jean Soulard, son gendre et son voisin; au nord de ces derniers était Jean Côté, aussi contre ce même chemin; ce petit chemin joignait l'autre qui partait de chez les Jésuites et après avoir traversé la place du marché, dite aussi Grande Place, passait le long de l'église paroissiale pour aboutir à la cime du cap à l'est (l'escalier actuel); et tout l'espace compris entre ces bornes était non concédé et inoccupé, sauf qu'il se trouvait une petite bâtisse attenant au grand chemin qui montait de la Basse ville au Château. En faisant le détour pour passer le coin vis-à-vis du terrain du présent Bureau des Postes, ce chemin passait en

---

(1) Martin Boutet était en même temps chantre et sacristain de l'église, même arpenteur sous Bourdon, et professeur de mathématiques. Pour reconnaitre ses bons offices, les marguilliers lui accordèrent pour ces motifs un agrandissement de son terrain.—CF. ACTE BECQUET, NOT., 22 JANVIER 1673, et rectification au bas pour son titre.

front de cette bâtisse suivant M. Daillebout, et suivant divers plans tantôt devant, tantôt derrière. Comme c'était la seule construction en cet endroit, on peut en inférer que l'expression de M. Daillebout dans sa réserve "contre la Chapelle Champlain" doit "s'appliquer à cette chapelle." (1)

Il n'est pas question, pour le moment, du Fort des Sauvages à côté, puisqu'ils ne vinrent là qu'après l'année 1651.

Nous avons donc la totalité de l'espace dans l'enclos pour y trouver la réserve de M. Daillebout d'après le titre qu'il s'est donné à lui-même. Un original en papier en est déposé aux archives du Séminaire de Quebec, collection Faribault. Sur l'endos se lit: "Une place située dans la Grande Place de Quebecq, réservée par M. le Gouverneur."

"Louis Daillebout, lieutenant général du Roi et Gouverneur dans toute l'éstendue du Grand Fleuve Saint-Laurent, en la Nouvelle France rivière et lacts y descendants et lieux quy en dépendent. En vertu du pouvoir à nous donné par Messieurs de la Compagnie de la Nouvelle-France et soubs le bon plaisir d'icelle, en faisant la distribution d'une place situé dans l'enclos de Quebecq, nous nous sommes réservé une place situé dans le dict enclos contre la "Chapelle Champlain", contenant ung arpent de terre ou environ tenant du costé du nord est à ung chesmin qui court sud-ouest et norouest qui est entre la dicte terre et les terres de l'Esglise paroissiale de ce lieu, d'autre costé au sorouest aux terres non concédées d'ung boust au norouest à un chemin plésente qu'y est entre la dicte terre et les terres de Jehan Costé d'autre au sud-suest à ung chemin quy est entre la dicte terre et la d. Chapelle Champlain (ici les mots la Chapelle Champlain sont raturés et remplacés entre lignes par les mots "la Grand Place") (2), pour en jouir par nous du dict arpent de terre ou environ nos successeurs ou ayant cause à toujours pleinement et paisiblement aux charges qu'il plaira à Messieurs de la dicte Compagnie nous ordonner, faicte au Fort Sainct Louis de Quebecq ce dixiesme jour de febvrier mil six cent quarante-neuf."

Nous avons devant nous un double du titre de la même réserve signé aussi par M. Daillebout, certifié et contresigné "par M. le Gouverneur B. Bougonnier." Il se trouve déposé aux archives de l'Hôtel-Dieu, à Quebec et se lit comme suit:

Le lecteur en notera les variantes.

"Louis Dailleboust, Lieutenant général du Roy et gouverneur dans toute l'estendue du grand fleuve Sainct Laurent en la Nouvelle France. Rivières et lacts y descendants et lieux quy en dépendent. En vertu du pouvoir à nous donné par Messieurs de la Compagnie de la Nouvelle-France et soubs le bon plaisir d'Icelle en faisant la distribution des place situé dans l'enclos de Quebecq, nous nous sommes Réservé une place scituée dans le dit enclos contenant ung arpent de terre ou environ tenant du costé du nord-est à ung chemin qui courre sud sud-est norouest entre la dite terre et les terres de l'esglise paroissiale de ce lieu d'autre costé au sorouest aux terres non concédées, d'un bout au nord-ouest à ung chemin quy va à l'église

(1) Quoique le plan de Bourdon de 1660, indique une bâtisse vers l'endroit où se trouve le magasin Morgan, sur la rue Ste-Anne, nous faisons comme M. Daillebout et l'ignorons complètement pour 1649 et d'après d'autres données.

(2) Attendu que, de ce coté, il n'y avait alors aucune concession ou habitation au delà de la chapelle, c'était bien là encore la Grande Place vide autour du Château.

qui est entre la dite place et les terres de Jehan Costé au sud sud-est à la Grand Place pour en jouir par nous de la dite place, Nos successeurs ou ayant cause à tousiours pleinement et paisiblement aux charges qu'il plaira à Messieurs de la dite Compagnie Nous ordonner. Faict au Fort Saint Louis de Quebecq ce dixiesme jour de febvrier mil six cent quarante-neuf."

" DAILLEBOUT

Par Monsieur le Gouverneur

B. BOUGONNIER."

Au pied se trouve la rati[illegible]ation par M. de Lauson.

"Jean de Lauson, Con[illegible] ordre du Roy, &c.

A Tous ceux, &c. Salut: Scavoir faisons que vue l'expédition cy-dessus en datte du dixiesme febvrier mil six cent quarante-neuf, et sur la prière qui nous a esté faicte par le d. Sieur Dailleboust de luy accorder le d. arpent de terre pour y faire bastir une maison et s'y loger. Nous en vertu du pouvoir à Nous donné avons accordé et concédé, accordons et concédons, par ces présentes, au d. Sr Dailleboust le dict arpent de terre proche l'Eglise, ainsy qu'il est borné pour y bastir une maison et s'y loger et jouir d'iceluy en pleine propriété à l'advenir, luy, ses hoirs et ayant cause à la charge ord. re de six deniers de cens pour arpent portant lotz et vente saisine et amende. La censive payable à la recette de Quebecq, gaigné jour St Rémy Chef d'octobre. Si mandons en mandement, &c. En tesmoin de quoy, &c.

Faict et donné au fort St Louis de Quebecq ce vingt-deuxième avril, mil six cent cinquante-deux.

De Lauson."

Ces deux dernières pièces ne mentionnent pas la Chapelle Champlain, et, singulièrement, les cahiers de l'Intendance où ce titre et cette ratification doivent avoir été registrés ne paraissent pas contenir cette entrée, en sorte que, nous n'avons pu les collationner là; néanmoins il n'y a aucune raison pour mettre en doute l'authenticité de ces pièces à cause de l'écriture et des signatures connues et admises qu'elles portent.

La première pièce citée plus haut est assez vague quant au site de la Chapelle qu'elle indique, car sans rhumb de vent et sans égard aux mots raturés, il pourrait être placé sur aucun des trois côtés de l'arpent, excepté celui de l'église, ou rue alors dite Notre-Dame (de Buade), pourvu qu'il fût mis assez proche pour être dit "contre" le terrain réservé; cependant, les mots biffés "la d. Chapelle Champlain" (tout en conservant ceux qui précèdent "contre la Chapelle Champlain") peuvent servir comme indication vers l'est suivant nous, parce qu'on peut y voir l'intention de donner une borne plus complète et plus étendue de ce côté, qui de fait formait alors en entier partie de la Place; et parce que le chemin montant de la basse ville au Château St-Louis en passant à cet endroit séparait de la chapelle; aussi, parce que le lot de celle-ci, comme nous le verrons bientôt, était restreint à 36 pieds de front seulement sur le bout nord de la rue du Fort. De plus, nous verrons que le même site est authentiquement confirmé en 1661 par un acte à Mathieu Hubout.

Il nous semble facile d'asseoir l'arpent, ou environ, de terre puisque nous avons trois côtés déterminés; au nord, le chemin Notre-Dame (rue de Buade), à l'est,

le chemin qui va de la basse ville au Château ou rue du Fort et le terrain libre de la Place continuant de ce côté; et à l'ouest, le piésente ou rue du Trésor.

Donc, en mesurant l'espace depuis le milieu de la rue du Trésor, qui a 15 pieds de largeur, ayant soin de laisser la moitié ouest pour le piésente et la convenance des voisins de ce côté, à aller jusqu'au chemin ensuite verbalisé et nommé rue du Fort, qui montait de la basse ville au Château St-Louis, on trouve l'étendue d'un arpent à dix pieds dans cette rue, c'est-à-dire, 192 pieds anglais que nous avons mesurés et trouvés conformes au mesurage du cadastre officiel: ce qui établit l'étendue en longueur de cet arpent entre deux lignes parallèles, telles que sont les deux rues ci-dessus nommées;—quant à la hauteur ou profondeur, en mesurant le même espace d'un arpent à partir de la rue de Buade à angle droit vers la Place d'Armes en suivant le centre de la rue du Trésor par une autre ligne, et l'arrêtant là par une ligne parallèle aux deux points extrêmes de la base, l'arpent cherché est délimité et l'on voit qu'il dépasse la largeur de la rue Ste-Anne et atteint le contour de ce que l'on nomme le "rond de chaînes" sur la Place d'Armes, tel qu'indiqué sur le plan par les lettres a. b. c. d.

Cependant le terrain, maintenant occupé en vertu de ce titre, est loin de contenir la superficie d'un arpent. Il est restreint au pâté de maisons compris dans l'enceinte des quatre rues de Buade, Sous-le-Fort, Ste-Anne et du Trésor, et en réalité ne forme qu'une superficie de pas tout à fait trois quarts d'arpent. Le sens légal compris par le mot environ, ou plus ou moins, ne saurait être entendu ici d'une diminution d'un aussi grand morceau.

Le même terrain est aussi délimité par tenants et aboutissants, tel que décrit en un acte notarié de concession du 30 juin 1658, par le même M. Daillebout, au nommé Jean Jobin de la moitié de sa réserve.

L'endos porte: Contrat de rente foncière due par Jean Jobin à M. Ls Dailleboust, 30 juin 1658.

"Par-devant Jean-Baptiste Peuvret, notaire, en la Nouvelle-France, et témoings soussignéz fut présent en sa personne Messire Louis D'Ailleboust, chevalier seigneur de Coulonges, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en ce pais estendu du Fleuve St Laurent, Lequel a recognu et confessé avoir baillé ceddé et transporté à titre de rente foncière de bail d'héritage annuelle et perpétuelle (de huit livres), non rachetable du tout à tousioure et promet garantir de tous troubles et empeschements généralement quelconques à Jean Jobin, maitre thailleur d'habys, habitant de ce pais, à ce présent preneur et acquéreur au dit tiltre pour luy, ses hoirs et ayans-cause. Une place scize en cette ville de Quebecq contenant demy arpent de terre ou environ, faisant moitié d'un arpent de terre au d. Seigneur bailleur appartenant, Joignant d'un costé à la rue qui passe entre l'église paroissiale et la dite terre, d'autre costé, à Jacques Boessel en partie et à Louis Costé, d'un bout à une rue qui passe entre le Fort des Sauvages et la d. terre, et d'autre bout, à la place d'Abraham Martin en partie, et aux terres non concédées, au dict seigneur bailleur appartenant par concession qu'il en a prise le dixiesme jour de février mil six cent quarante-neuf, Ratifiée et signée par Monsieur de Lauzon, cy-devant gouverneur de ce pais, le vingt-deuxiesme jour d'avril mil six cent cinquante-deux estant en la censive des seigneurs de ce dit pais Etc."

Ce terrain, d'après ces termes, devrait donc comprendre, sur le papier, la moitié nord de l'arpent de M. Daillebout, c'est-à-dire, la partie depuis la rue du Trésor à celle du Fort en longeant la rue de Buade; aboutissant du côté sud à Jacques Boisselle en partie et à Louis Côté et du bout ouest à Abraham Martin. Cependant Jean Côté semble être là de même que Martin Boutet en 1649, et en 1658; et il ne paraît pas y avoir comme bornes de ce côté des autres terres concédées, si ce n'est peut-être un lot sur le terrain de l'église anglicane et au sud de Boutet où se trouverait Abraham Martin.

Néanmoins il n'en est pas de même sur le terrain, car il faut concilier cette description avec la suivante qui se trouve dans une autre concession à rente foncière à Charles Jobin, attenant à celle-ci, suivant contrat consenti par Madame Veuve Daillebout, née Marie Barbe de Boulogne, devant Maître Gilles Rageot, notaire royal, en date du quatrième jour de février mil six cent soixante-neuf, où on lit:

"Une place de terre scituée en cette dite haute ville de Quebecq, au bout de celle de Jean Jobin, continuant depuis la closture du jardin du dit Jean Jobin et de mesme largeur qui celuy, jusqu'à la rue qui passe entre la maison de l'Evesché et la dite place, d'un costé la Rue d'entre la dite place et l'emplacement de Jacques Boissel et d'autre costé, la dite Dame bailleresse, à la dite dame bailleresse appartenant au dit nom par concession que le dit deffunct seigneur Daillebout s'en serait faite d'un arpent de terre dans la dite place par titre, en date du dixiesme jour de febvrier mil six cent quarante-neuf. Ratifiée et signée par deffunct Monsieur de Lauzon, cy-devant gouverneur de ce pais, le vingt-deuxiesme jour d'avril mil six cent cinquante-deux, étant en la censive des seigneurs de ce dit pais."

En fait Jean Jobin n'eut pas livraison ni possession de la partie est du terrain attenant à la rue du Fort, parce que cette partie, un quart d'arpent de front sur la rue de Buade, sur demi arpent de profondeur, fut concédée par la Fabrique de Quebecq en vertu d'un titre demeuré valable jusqu'à ce jour, à Mathieu Huboust, le 15 juillet, 1661, comme nous le verrons ci-après.

Ce défaut de contenance fut adjugé tel par sentence du grand sénéchal Jean de Lauson, en date du 14 novembre, 1662 dans une instance du même Jean Jobin, formée contre Madame Veuve Daillebout, réduisant de moitié la rente susdite de huit livres parce que Jobin ne paraissait jouir que d'un quart d'arpent au lieu d'un demi. C'est ainsi qu'on peut parvenir à placer les lots de terre respectifs, celui de Jean Jobin au sud, et celui de Charles Jobin, au nord de ce dernier, suivant les rentes foncières servies pour chaque lot de terre à l'Hôtel-Dieu de Quebec, représentant Madame Veuve Daillebout.

Achevons de voir comment on a disposé du droit de propriété de M. et Mme Daillebout sur une autre partie de la même réserve.

Le 15 juillet, 1661, les marguilliers de la même fabrique de Quebec, du consentement de l'illustrissime et révérendissime Francois de Laval, évêque de Pétrée et vicaire apostolique en toute la Nouvelle-France, concédaient par contrat de vente devant Maître Audouart, notaire, à Mathieu Huboust, Sieur de Longchamp, la consistance de "douze perches et demye de terre scys en la ville de Quebec, tenant d'un "costé "aux terres de la dite église parrochialle où est de "front Bastye la chappelle appelée vulgairement La

"Chappelle Champlain, de l'autre costé aux terres de "la dite église, par haut aux terres du Sieur Dailleboust, par bas, à un chemin qui passe entre la dite "place et la maison de la dite église, où, demeure à "présent le bedeau, (1) icelle pièce contenant deux "perches et demye de large sur cinq de long."

"Les dites terres appartenant à la Fabrique de la dite église accause de la donation faitte par M. de Lauson cy-devant gouverneur et lieutenant général pour le Roy, en ce pays, ayant pouvoir de le faire par Messieurs de la Compagnie Générale ainsy qu'il appert par la patente du dit Sr de Lauson en date du vingtiesme de may mil six cent cinquante-six"... à charge de une livre cinq sols de rente foncière. &c.

Remarquons, pour ci-après, l'énonciation "borné par "haut aux terres du Sr Dailleboust", c'est-à-dire, une reconnaissance de son droit de propriété de ce côté.

L'endos porte: "Concession que les Srs marguilliers de la paroisse de Quebec ont donné au Sr. Huboust sur la terre qui m'appartient près de l'église paroissiale de Quebec."

"Papier concernant le terrain de Mme Daloignie à présent MM. Lengueille et Fonville." De l'écriture de Madame de Boulogne-Daillebout.

Sur 2ème copie:—Endossée aussi de l'écriture de Madame Daillebout; "Contrat de Messieurs les marguilliers au Sr de Longchamp d'une terre qui m'appartient proche de l'église de Quebec."

Ce lot forme l'encoignure nord-ouest de la rue du Fort, (coin Darlington), et s'étend sud pour former les emplacements jusqu'à une profondeur pour couvrir 90 pieds, mesure francaise.

Cette pièce qui est un acte remarquable d'autorité absolue a son importance à trois autres points de vue. Elle mentionne le site et le front de la Chapelle Champlain, et le fait qu'elle est bâtie sur les terres de l'église; elle admet le droit de propriété voisine au sud comme appartenant à M. Daillebout; elle constate le conflit des titres et la réversion de propriété opérée par M. de Lauson contre lui-même par son propre fait et à l'encontre de sa signature officielle donnée à M. Daillebout le 22 avril 1652.

Toutefois, les motifs de convenance et de religion exprimés par M. de Lauson avant d'en venir à l'expropriation et l'assentiment donné par l'Evêque de Québec à cet acte de concession, prévalurent dans l'esprit de M. et Mme Daillebout, quoique celle-ci fut et demeura persuadée, comme on l'a vu, de la priorité et validité de son titre.

Mais lorsqu'il fut question plus tard, en 1674, de concéder par la fabrique l'about de cet emplacement, reconnu borné comme dit est, au terrain de M. Daillebiut, les dames religieuses de l'Hôtel-Dieu de Quebec, qui représentaient la succession Daillebout, formèrent opposition, et les parties en vinrent à un compromis suspensif et provisoire: — c'est-à-dire, que le nommé Toussaint Dubault, maitre-cordonnier, s'étant présenté pour obtenir la concession, les parties s'entendirent pour lui concéder là "un emplacement de vingt pieds, "ou environ, de front sur 40 pieds de profondeur, borné "d'un côté et d'un bout à Madame Jean Talon, d'autre "côté, à Charles Jobin, d'autre bout, la grande place "d'arrière", ainsi qu'on le voit au contenu d'un acte passé devant Mtre Rageot, notaire, le 4 juillet, 1674, par lequel les parties déclarèrent la propriété être en

(1) Elle était située au coin est du presbytère actuel suivant les anciens plans.

contestation entre elles pour déterminer à laquelle des deux appartenait le fond de l'emplacement; et en attendant la sentence arbitrale de Mgr de Laval, auquel les parties s'en étaient rapportées, elles consentirent conjointement le contrat à Dubault.

Singulièrement, sans attendre la décision arbitrale, les Dames de l'Hôtel-Dieu, par une ratification immédiate au pied du même acte, ratifièrent de point en point cette concession comme dûment faite de la part de la fabrique.

D'où il nous semble que, dans un esprit de paix, les Dames Religieuses étouffèrent le différend en n'insistant pas sur leur droit. Les motifs de M. de Lauson eurent leur poids et méritent d'être cités.

Jean de Lauzon, &c., &c.

"Considérant l'inclination que Messieurs de la Compagnie de la Nouvelle-France, Seigneurs de ce pais, ont toujours eue de vouloir gratifier les habitants en toute occasion, et particulièrement les ecclésiastiques, nous avons estimé qu'outre ce quy avait été cy-devant accordé à la fabrique et paroisse de Quebecq, il y avait une bienséance à l'imitation des églises de France de lui accorder un emplacement raisonnable à l'entour de l'église par forme de cloistre ou presbytaire l'enceinte duquel appartenant à la fabrique, elle y pourrait faire bastir, donner des places à cens et rentes et y retirer quelques petits revenus pour subvenir aux charges de la fabrique, laquelle ne pourrait autrement soutenir le fardeau sans les aumosnes et les assistances de leurs seigneurs; à ces causes &c.,"......

"Fait au Fort St Louis de Quebecq, le 20 may, 1656."

Les religieuses de l'Hôtel-Dieu semblent avoir laissé éteindre leurs droits sur le reste de cette réserve, en négligeant la perception de leurs rentes foncières; ce qui découle d'une note de feu Mtre Jean-Antoine Panet, notaire et avocat, dans les papiers de l'Hôtel-Dieu, — sans date, mais de son écriture, et que l'on peut préciser être vers 1794, — allant à déclarer comme périmé le droit de réclamer la rente foncière créée par le contrat à Charles Jobin des détenteurs Monsieur de Beaujeu et Mme Fonville; ce dernier terrain serait le reste du susdit quart d'arpent vendu à Jean Jobin, comme ci-dessus relaté.

Voilà pour toute la réserve Daillebout.

Venons maintenant aux terres de l'église.

Avant l'abolition de la tenure seigneuriale la fabrique de la paroisse Notre-Dame de Quebec possédait à titre de propriétaire le fief vulgairement appelé Notre-Dame, sis en la haute ville de Quebec, contenant en superficie onze arpents, soixante-huit perches et deux toises, les rues comprises, celles intérieures et moitié de celles frontières, suivant copie d'un ancien plan collationnée et scellée par Daubier ou Daulier des Landes, secrétaire général de la Compagnie des Indes Occidentales à Paris, le 10 Mai, [illegible] Il est "borné au nord-est au Séminaire des Missions Etrangères établi en cette ville et à l'Evêché, au [illegible] ouest aux R. P. S. Jésuites du collège de cette ville, au sud-est à la rue Ste-Anne et place du Château St-Louis, et au nord-ouest, partie au Séminaire et partie aux religieuses de l'Hôtel-Dieu de cette ville."

La borne vis-à-vis le bout est de la rue Ste-Anne et vers l'extémité de la place du Château commence à un point sur le côté ouest de la ruelle Frontenac éloigné de 36 pieds au sud de la rue de Buade, et de là elle suit une ligne parallèle à cette rue jusqu'au

milieu de celle du Fort, alors dite rue du Château, de 26 pieds de largeur; puis elle se dirige sud jusqu'au milieu de la rue Ste-Anne pour continuer sur ce milieu jusqu'au milieu de la rue des Jardins. Nous n'avons pas à nous occuper des autres bornes. Celles-ci seules intéressent notre étude.

Comme seigneurs censiers les marguilliers de l'oeuvre et fabrique paroissiale concédèrent le 22 mai, 1673, par acte devant Mtre Becquet, notaire, à Maître Jean de Mosny, lieutenant du premier Barbier et chirurgien de Sa Majesté en ce pais, demeurant en cette ville de Quebecq, "un emplacement de 40 pieds de front sur la rue de Buade fait tirer par Monseigneur le Comte de Frontenac, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en ce pays au lieu dit le Fort des Sauvages, sur 36 pieds de profondeur et tirant vers le Château St Louis, borné d'un costé la rue qui part du Château et se rend à la d. rue de Buade d'autre l'emplacement concédé au Sr. de Chambly, d'un bout par devant, sur la rue de Buade, et d'autre bout, par derrière la place d'Armes du d. château."

Cette place d'Armes se trouvait être, par conséquent, dans le domaine de la Couronne et jusqu'à la ruelle Frontenac, et là où les Hurons avaient établi ci-devant leur fort.

En 1680, le 11 septembre, François Magdeleine Ruette, Ecuier, Seigneur D'Auteuil et de Monceaux, &c., obtint de Messieurs de la Barre et de Meules la concession "du terrain depuis la borne du fief N.-D. "jusqu'à la rue Sainte-Anne (1), tenant d'un côté à "une rue qui monte de la rue de Buade à la place du "Fort, à condition de laisser et faire laisser veue, rue "de 9 pieds de l'alignement des dits Mosny Roussel et "Chapelain, laquelle se nommera la rue du Fort"; depuis elle fut dite ruelle Frontenac. Cette concession fut ratifiée par arrêt du Conseil d'Etat du 16 avril, 1684, et registrée au Conseil Supérieur. Il est à propos de constater ici que Mosny vendit son lot à Nicolas Beauve, marchand de la ville, et que Beauve acquit du Sr D'Auteuil, par contrat notarié du 21 octobre 1726, l'about des 40 pieds de largeur de son emplacement, jusqu'à la rue Sainte-Anne, et que même après la conquête, il était par aveu et dénombrement encore propriétaire. La propriété passa ensuite à Louise Philibert, dame Soupiran, à Bordage, Black, O'Kill Stuart et appartient aujourd'hui aux héritiers de sa veuve Margaret Black Stacey. Ainsi il est clair que les terres de l'église de ce côté n'ont jamais dépassé la limite des 36 pieds que nous avons dit plus haut.

Quant aux titres primitifs de ce fief, l'incendie de la ville naissante, en 1640, ayant détruit l'église paroissiale et ses dépendances, tous les papiers et documents de la Fabrique périrent dans ce feu. C'est pourquoi, lors du premier aveu et dénombrement du fief Notre-Dame, et de celui renouvelé en 1758, les marguillers ne purent produire comme leur plus ancien document que celui de 3 feuilles de papier, formant 6 feuillets écrits en partie, intitulé "Livre de l'église paroissiale de Quebecq", commencant le 8 octobre 1645 et finissant le 11 novembre 1655. Ces feuillets se rapportent à des entrées du 23 septembre 1647, date de la pose

---

(1) La rue Ste Anne, alors appelé Chemin St-Jean, fut prolongée sous ce dernier nom vers le faubourg St Jean par ordonnance du Conseil Souverain, du 20 juin, 1667 le chemin partait du terrain des Jésuites en descendant la cote de biais pour entrer dans la petite rue St Jean, rue St Joachim d'aprésent et bifurquait vers la cote d'Abraham.

de la première pierre de l'église, et autres entrées du 9 septembre 1648 et 14 décembre 1651. Les autres titres de la fabrique sont énumérés à la suite, datant du 7 juillet 1651, 15 mai 1652, &c. C'est-à-dire, qu'en 1649, 1656, 1658, 1661 et 1673, il est constant que les terres de l'église suivant sa censive étaient bornées à l'endroit de la chapelle et de Mosny au domaine du Roi, suivant une ligne qui coupe en deux d'est à ouest le bureau des postes actuel, tel qu'indiqué sur le plan produit.

Pour mieux encore établir cette ligne borne du fief Notre-Dame, et prouver que les terres de l'église ne l'ont jamais dépassée en fait, nous voyons d'autre part Timothé Roussel, chirurgien, prendre pour lui-même d'abord, concession de la même fabrique de 36 pieds de front sur la rue de Buade, à partir de la ruelle Frontenac, sur aussi 36 pieds de profondeur, et ensuite prendre, pour et au nom de son ami le Sieur Jacques de Chambly, absent, ce qui restait de terrain pour rejoindre Mosny, toujours sur la même profondeur de 36 pieds en tirant vers le "Chastiau"; les deux contrats furent passés devant Becquet, notaire, le 3 septembre 1673. Devenu unique propriétaire des deux lots, Roussel fit de même que le représentant du Sieur de Mosny, son voisin, et pour s'agrandir, il obtint du gouverneur Frontenac, le 16 juin 1677, dans la censive du domaine du Roy, la concession de l'about de son emplacement, et par acquisition d'une autre partie des représentants d'Auteuil, le lot se trouva borné en entier à la rue SteAnne de ce côté. L'endroit du Fort des Hurons n'a donc jamais pu être le site de la Chapelle Champlain, si on la place nécessairement sur les terres de la censive de l'église, à l'exclusion de celles de la censive du Roy.

Il s'ensuit que cette chapelle doit être cherchée sur le terrain ou tant soit peu en avant de ce terrain par après concédé à de Mosny et au sud-est du détour du chemin de la basse ville allant au château "qui passe "là entre la dite place et la maison de la dite église où "demeure à présent le bedeau." Il nous semble que le petit édifice marqué sur le plan Bourdon correspond assez approximativement avec le site de la chapelle, laquelle se trouvait placée dans l'espace restreint de 36 pieds sur la rue du Fort jusqu'au bord du chemin allant au château, et ainsi, telle qu'orientée de biais, elle faisait front de là à la réserve Daillebout.

Quant au tombeau de Champlain, on sait que ses restes furent déposés sous la Chapelle dans le sépulcre particulier érigé exprès pour honorer sa mémoire, lequel fut construit en pierre et en voûte de maçonnerie bien faite comme on savait la façonner alors, et d'une dimension suffisante pour y recevoir plusieurs corps avec le sien; ainsi qu'il en fut fait pour M. de Ré, Sieur de Gand, le 21 mai, 1641, qui est dit au registre des sépultures de la paroisse de Quebec avoir été enterré en la chapelle de M. de Champlain, et nous croyons et disons dans son sépulcre même, comme on le fit ensuite pour le P. Charles Raimbault, parce qu'on lit au même registre des sépultures à la date du 22 octobre, 1642, les mêmes expressions "enterré dans la chapelle de Champlain", tandis que, dans la Relation des Jésuites de 1643, il est ajouté "qu'il fut enterré près du corps de feu M. de Champlain, qui est dans un sépulcre particulier, érigé exprès pour honorer sa mémoire." Quoiqu'il en soit le point principal est que tous deux ont été enterrés dans la chapelle Champlain à côté de lui à ces dates.

Nous croyons donc, à moins qu'il n'y ait eu ailleurs ou dans l'église paroissiale, en 1635, une chapelle particulière, aussi appelée et connue vulgairement sous ce même nom "Chapelle Champlain," que la chapelle dont il s'agit ferait front aujourd'hui de biais à la maison du tailleur Darlington, en s'avancant peut-être un peu de biais dans la rue du Fort et serait à l'encoignure du bureau des postes actuels. Chacun se rappelle encore la maison Musson formant ce coin et qui n'était pour lors séparée de l'autre opposé que par la largeur de l'ancien chemin, lequel est ensuite devenu la rue verbalisée de 26 pieds de largeur seulement sous le nom de rue du Fort.

Si le tombeau de Champlain a été violé, et a disparu sans laisser aucuns vestiges ou souvenir de ce que l'on en a fait, ce doit être entre cette date de 1661 à celle de 1673, probablement quand M. de Frontenac se mit en frais de disposer régulièrement les rues de Quebec, en vue de l'avenir; — et si la chapelle Champlain, en s'avançant sur la rue du Fort empiétait sur la largeur de la rue, on dût la faire disparaître comme étant une obstruction; et dans tous les cas, elle dût faire place à l'habitation faite par Mosny, vers 1674. Or, était-il nécessaire en enlevant les restes de Champlain de défaire son tombeau ? Depuis 1661 on n'a pas encore trouvé de mention de la Chapelle Champlain ni de son tombeau. Lorsqu'il s'est agi, en 1854, de poser les tuyaux de l'aqueduc et du gaz dans la rue du Fort, on n'a rien rencontré là de son tombeau. Et lorsqu'en 1871, on a bâti le bureau des postes actuel, en prenant une partie du terrain de la maison Musson, on n'a trouvé ou remarqué aucune indication du sépulcre.

Cependant, il serait encore important de constater finalement, en creusant plus profondément, si on n'arriverait pas au tombeau; car on vient de découvrir, ces jours-ci, dans la petite rue Champlain, à la basse ville, en réparant les tuyaux de l'aqueduc, une voûte à 17 pieds du niveau du sol, de 38 pieds d'étendue et sur toute la largeur de la rue, près de l'escalier de la basse ville. De même encore, en fouillant sous le trottoir, en face du bureau des postes, c'est-à-dire sous la cave du ci-devant coin Musson, et sur la partie de la rue du Fort dont la terre n'a pas été remuée, il est possible de vérifier ce qui en est. Si on ne trouve là aucun vestige du tombeau, il faudrait en venir à la conclusion que les restes de Champlain ont été enlevés, de même que son tombeau, pour mettre ceux-ci en terre sainte; ce qui aurait eu lieu durant les douze années qui ont suivi 1661. Peut-être dans la correspondance des gouverneurs ou intendants durant cette période trouverait-on quelque éclaircissement sur la disparition du tombeau.

En conclusion, nous croyons avoir trouvé la Chapelle Champlain, et par conséquent, son tombeau d'alors, nous basant sur les indications suivantes :

1o—Elle est "contre" la réserve de M. Daillebout.

2o—Elle en est séparée par le chemin de la basse ville au château.

3o—Elle est située sur les terres de l'église, comme dit est.

4o—Elle est vis-à-vis de la maison du bedeau, dont elle n'est séparée que par le même chemin

5o—On ne connait pas d'autre Chapelle Champlain que celle connue vulgairement sous ce nom.

6o—Celle qui nous occupe est bâtie de front sur la réserve Daillebout et placée sur les terres de l'église dans le fief Notre-Dame de Quebec.

Il y a pourtant d'autres considérations importantes à énumérer.

Comme la Chapelle Champlain existait en février 1649, on peut en déduire qu'elle devait être érigée dès avant cet hiver-là, c'est-à-dire qu'elle était apparente en 1648 lors de l'arrivée en ce pays de M. D'aillebout dans le mois d'août.

Est-ce bien cette même chapelle qu'on rapporte avoir été incendiée lors du feu à Quebec du 14 juin 1640? Et est-ce bien celle désignée par le P. Vincent, quand il écrit: "Le feu se mit en notre maison de "Kebec, qu'il a réduite en poudre, et "la chapelle de "Monsieur le Gouverneur" et l'église publique."

De prime abord on est porté à le croire, de même que M. le Dr Dionne, qui l'admet comme fait positif.

Cependant nous sommes enclins à en inférer autrement pour diverses raisons.

En effet si le 21 mai 1641, d'après l'extrait mortuaire qu'il cite, on a enterré Fran ois de Ré, Sieur de Gand, dans la chapelle Champlain; donc il aurait fallu la reconstruire immédiatement après l'incendie de juin 1640 et avant l'hiver; ce qui n'était pas absolument nécessaire puisqu'elle ne servait pas aux besoins du culte, était de petite dimension, et n'était érigée que pour abriter le tombeau qu'elle renfermait. Cette hâtive reconstruction semble d'ailleurs peu probable, à cause de la nécessité de réparer au plus tôt les désastres de l'incendie, causés par ailleurs et beaucoup plus pressants. Au reste le feu n'avait pu causer aucun dommage au tombeau même; ainsi on ne pourrait dire qu'on a alors creusé et travaillé de nouveau pour en faire un autre; celui du 21 mai 1641 était déjà là. Il n'y avait aucune raison de toucher au sépulcre particulier; il ne s'agissait tout au plus que de rebâtir la chapelle.

Remarquons aussi que dans cette même occasion, la maison d'Hébert auprès, a été épargnée. Si on peut raisonnablement supposer que cette chapelle serait autre que celle dite du gouverneur, et n'a pas été incendiée, et même si elle l'a été alors, à qui et à quelle date doit-on faire remonter l'érection primitive? A cette époque de 1640, il n'y avait pas encore cinq ans révolus que Champlain était décédé. Or on n'assigne durant tout ce temps aucune preuve et on ne rencontre aucun indice que son successeur, ou autre personne, se seraient chargés de lui rendre l'hommage d'un sépulcre particulier; acte dont l'auteur aurait pu se glorifier à juste titre, et en laisser le souvenir soit par écrit, soit par une inscription ou marque quelconque. Nous ne sommes pas prêt à admettre d'emblée l'hypothèse que c'est M. de Montmagny qui lui-même a rebâti la chapelle, dans le court intervalle laissé de la saison de 1640,—encore moins que c'est lui qui a fait construire en premier lieu le sépulcre particulier qu'elle abritait.

Nous sommes plutôt disposé à croire que, puisque Champlain n'a pas cru devoir faire aucune disposition testamentaire, ou autre, concernant sa sépulture, c'est qu'il a dû, de son vivant, y prévoir lui-même d'avance. Nous tenons que c'est lui qui a érigé la chapelle puisqu'elle l'était à sa mort, et qu'on a porté là son corps pour y être déposé. Comme preuve, on l'a trouvé là dans le sépulcre en 1641 et 1642; ce qui est indéniable. Le fait que la chapelle dès son origine a porté son nom et qu'elle est devenue vulgairement connue

comme Chapelle-Champlain, nous paraît un indice d'une grande portée.

Alors on peut se demander pourquoi une chapelle pour abriter son tombeau, s'il n'y en avait point qu'elle renfermait alors.

M. le Dr Dionne a traité avec beaucoup d'érudition, grande sagacité et clairvoyance tout ce qui se rattache au tombeau de Champlain. "Cf. Samuel Champlain, tôme II, p. 466 et suiv."

Nous sommes d'accord avec lui au sujet des funérailles et disons que la sépulture eut lieu dans la chapelle Champlain, tout près et à côté de l'église paroissiale de N. D. de Recouvrance, et non pas dans l'église même.

Nous ne voyons pas grande difficulté à comprendre l'ensemble du texte du père Lejeune au sujet de la cérémonie religieuse et de la lecture ensuite dans l'église des lettres en faveur de M. de Châteaufort qui comme successeur prit alors sa charge. Le père le Jeune ne dit pas "aussitôt après", mais (au sortir de ces devoirs funèbres), etc., c'est-à-dire quand tout fut terminé, après avoir déposé le cercueil dans le tombeau, dans la chapelle à côté, ou, il y avait, sinon alors du moins, il y eut peu après, "un sépulcre particulier construit expressément pour recevoir son corps (de Champlain). Le père le Jeune "ouvrit et lut les lettres à l'heure même en présence du peuple assemblé en l'église." La proximité de la chapelle ne fait de l'ensemble des funérailles qu'un même acte avec la lecture, sans mouvement ou dispersion de l'assemblée des fidèles pour suivre le cortège funèbre à la sépulture, lequel "au sortir" de la cérémonie religieuse revint se mêler à l'assemblée. A bien dire il n'y avait que le chemin à traverser.

Nous savons bien où était le tombeau de Champlain, cherchons ce qu'il est devenu.

En concluant nous croyons pouvoir indiquer sûrement le site de la Chapelle Champlain par une tablette posée sur le Bureau des Postes actuel près du coin nord et est de la rue du Fort. Nous concourons en même temps avec les autorités les plus compétentes sur le même sujet. Nous citons entr'autres:

1o—L'abbé Ferland, dont la sagacité acquise par des recherches laborieuses lui a fait désigner cette chapelle comme lieu de sépulture de Champlain.

2o—L'abbé H.-R. Casgrain, revenu en dernier lieu à placer la chapelle quelque part dans les environs ou sur le Fort des Sauvages.

3o—M. Ernest Myrand qui a apporté un jour nouveau et définitif sur le même sujet en constatant l'existence de la chapelle en 1661, et conséquemment au même endroit. (Cf. Bulletin Rech. Hist. vol. 4, p. 290 et 325 et seq.)

4o—M. le Dr Dionne qui a publié dès 1880 une "Etude Historique" du tombeau de Champlain et en a fait un résumé en 1891 par des notes claires et exactes dans son savant ouvrage "Samuel Champlain", tome II p. 466. L'auteur y a fait preuve d'une érudition remarquable et est arrivé par un travail consciencieux à préciser le site de la chapelle tel que nous croyons qu'il doit être trouvé.

M. le Dr Harper, de son côté, a persisté jusqu'à présent à inclure le tombeau de Champlain dans l'ancien cimetière de la Côte Lamontagne, c'est-à-dire à le

placer au-delà du chemin qui monte de la basse-ville, prétendant qu'il se trouve là contre ou vis-à-vis le terrain de M. Daillebout; ce qui est bien trop loin et incompatible avec les bornes du titre.

Il continue à se méprendre sur le sens francais du mot "contre", qu'il traduit exclusivement par le mot anglais "opposite".

Suivant notre langage usuel tel que compris et d'après Bescherelle, l'équivalent en ce cas est attenant, c'est-à-dire contigu, tout proche, à côté, qui est tout contre, comme l'était la chapelle à côté sur le chemin ou rue du Fort.

Cependant il est encore possible de satisfaire autrement M. Harper, s'il le veut. Le mot "contre" ici dans la bouche de M. Daillebout a une application ordinaire et naturelle. Nous savons que l'ensemble de l'arpent de M. Daillebout donnait sur la façade de la chapelle qui se trouvait placée un peu de biais vis-à-vis, et que celle-ci était, comme on l'a vu, "située sur les terres de la dite église parrochialle où est de front Bastye la chappelle appelée vulgairement la chapelle Champlain."

Or l'expression "contre" ainsi employée est tout-à-fait juste et correcte pour décrire la situation des lieux, dont l'arpent Daillebout se trouvait en front et vis-à-vis la façade de la chapelle, c'est-à-dire "contre" celle-ci.

La plaque commémorative doit aussi mentionner que le sépulcre était renfermé sous cette chapelle jusqu'à l'année 1661, au moins, et que c'était certainement là et alors le tombeau de Champlain.

Quand, comment et pourquoi il a disparu sans laisser aucune trace, c'est ce que nous ignorons.

P.-B. CASGRAIN.



IMP. "LA PATRIE"

MONTREAL

